

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE**

2024 / 9 Commune : RESTIGNE Séance du 19 décembre 2024
--

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Colette SPICCIANI à Restigné, sous la présidence de Madame Christine HASCOËT, Maire de Restigné, le 19 décembre 2024 à 18 heures 30.

La convocation adressée le 11 décembre 2024 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Fonction Publique – personnels contractuels (4.2) : recensement de la population – création de postes et fixation de la rémunération
- 2) Finances publiques divers (7.10) : caution - régularisation comptable
- 3) Institutions et vie politiques – Intercommunalité (5.7) : statut SIEIL – modification des statuts
- 4) Fonction publique – personnel titulaire (4.1) : Centre de Gestion 37 – convention unique pour les prestations pôle emploi public
- 5) Commande publique – marchés publics (1.1) : travaux place de la mairie et ses abords – choix de l'entreprise
- 6) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 7) Point sur les regroupements intercommunaux
- 8) Questions diverses : CCTOVAL - PLUi

**Présents :** Mesdames Hascoët, Demont, Brancher, Pichet  
Messieurs Bréant, Blanchemain, Rosalie, Billecard, Leriche, Henry

**Absents excusés :** Mr Goussot qui donne pouvoir à Mme Demont  
Mme Moutte qui donne pouvoir à Mme Hascoët  
Mmes Lugato, Dubois ; Mr Dubois

Le Maire certifie avoir affiché la liste des délibérations examinées en séance à la porte de la Mairie le 27/12/2024.
---

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024 est approuvé

Le quorum étant atteint Mr Rosalie est élu secrétaire de séance.

**1) Fonction Publique – personnels contractuels (4.2) : recensement de la population – création de postes et fixation de la rémunération**

Madame le Maire informe l'Assemblée de la procédure de recensement de la population mise en place par l'INSEE.

La commune de Restigné aura à procéder à l'enquête de recensement en 2025 ; à ce titre il convient de créer trois postes d'agents recenseurs et de fixer les modalités de rémunération.

Après avoir entendu l'exposé et après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 3 postes d'agents recenseurs.
- **FIXE** les modalités de rémunération des agents recenseurs comme suit :
- Feuille de logement : 5 €
- Tournée de reconnaissance : forfait de 30 €
- Formation : forfait de 40 €
- Frais de déplacement : forfait de 50 €

**2) Finances publiques divers (7.10) : caution - régularisation comptable**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir régulariser une opération comptable de 2012 concernant la non restitution d'une caution d'un montant de 261,71 €. Caution conservée en raison de dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie d'un locataire occupant un logement communal.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conserver au profit de la commune la caution de 261,71 € en raison des dégradations commises.

- **INDIQUE** que comptablement cette opération donnera lieu à l'émission d'un mandat au compte 165 (dette et capital) et un titre au compte 75888 (autre produit divers de gestion courante).

### **3) Institutions et vie politiques – Intercommunalité (5.7) : SIEIL – modification des statuts**

Considérant les démarches d'adhésion à la compétence Eclairage Public pour les Communautés de Communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine,

Vu les délibérations des conseil communautaires du 21 février 2024 pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la Communauté de Communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence Éclairage public du SIEIL,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEIL du 11 juin et du 8 octobre 2024 validant ces adhésions,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vu** les demandes de transfert de la compétence Éclairage Public au SIEIL et leurs validations par le Comité Syndical du 11 juin et du 8 octobre 2024,
- **ADOpte** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité Syndical en date du 8 octobre 2024.

### **4) Fonction publique – personnel titulaire (4.1) : Centre de Gestion 37 – convention unique pour les prestations pôle emploi public**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Le Conseil municipal de RESTIGNÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,  
Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,  
Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

**5) Commande publique – marchés publics (1.1) : travaux place de la mairie et ses abords – choix de l'entreprise**

Mme le Maire informe des résultats de la consultation lancée pour les travaux d'aménagement de la Place de la Mairie et de ses abords. Il apparaît que le chiffrage des offres des 4 entreprises qui ont soumissionné est en dessus de l'estimatif établi par le maître d'œuvre.

Aussi, compte tenu de l'instruction toujours en cours de certaines demandes de subventions ne permettant pas à la commune de définir avec précision quel sera le montant restant à sa charge, il est proposé au conseil municipal de ne pas réaliser en 2025, une partie de l'opération.

Aussi, après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas réaliser une partie des travaux du projet initial en 2025.
- **INDIQUE** qu'en fonction du montant des subventions attribuées ce report pourra être réétudier.
- **DIFFÈRE** le choix de l'entreprise après analyse des offres retravaillées compte tenu de la présente décision

**6) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal**

Au titre de la procédure de fongibilité des crédits, il est rendu compte au conseil municipal de la décision prise par Mme le Maire le 17 décembre 2024

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D – 2115 - 96	11.700,00	
D – 21316 - 118		11.700,00
Total Investissement	11.700,00	11.700,00
Total général		0,00

**7) Point sur les regroupements intercommunaux :**

**CCTOVAL – PLUi**

Mme le Maire informe que la CCTOVAL va entreprendre la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui devrait voir le jour dans 4 à 5 ans.

**8) Questions diverses : NÉANT**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.